

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-12

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Protection maladie	0	1 000 000
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	3 000 000
TOTAUX	0	4 000 000
SOLDE	-4 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, cet amendement minore de 4 000 000 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 3 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ». Cette diminution est permise grâce à la poursuite de l'effort de rationalisation des missions portées par les opérateurs sanitaires ;

- 1 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Protection maladie ». Cette diminution est permise grâce au renforcement des contrôles et de la lutte contre les fraudes au titre de l'aide médicale d'État de droit commun.